

Commune du Chenit

Réglementation du stationnement dès le 1^{er} avril 2024 sur la Commune du Chenit



Suite aux résultats d’une étude de mobilité portant sur l’ensemble de la Vallée de Joux, les communes de L’Abbaye et du Chenit ont décidé de mettre sur pied, suite aux recommandations, la tarification des parkings. Les démarches sont en cours de finalisation sur la Commune du Chenit et cet article vous permet d’en savoir un peu plus sur la mise en place d’une tarification et des durées limitées effectives au 1^{er} avril 2024. A relever qu’un bon nombre de places restent gratuites et sont simplement limitées dans le temps.

Une étude de mobilité a été entreprise par les trois communes de la Vallée de Joux en 2020 avec des objectifs conséquents en terme de mobilité à atteindre d’ici 2030. Pour cela, plusieurs mesures doivent être entreprises sur le domaine public. Les résultats de cette étude ont été présentés aux autorités en 2022 et publiés ensuite sur le site Internet communal (*voir ci-contre*). Une des mesures prioritaires identifiées est la tarification du stationnement public sur des endroits spécifiques. En effet, il a été constaté que la plupart des places publiques ne sont pas limitées en temps et non-payantes, ce qui incite les pendulaires à les utiliser comme « parkings-tampons ». Les problématiques des trois communes combières n’étant néanmoins pas identiques (travailleurs, tourisme, etc.), des stratégies différentes sont en cours de mise en place. Le retour d’expérience intercommunal sera analysé par la suite afin d’effectuer de potentiels ajustements.

Parkings payants

Fort de ce constat, la Municipalité du Chenit a déposé un préavis en mai 2023, accepté par le Conseil communal, proposant la mise en place d’horodateurs (monnaie et applications mobiles) et de zones payantes avec QR code. La mise en service aura lieu dès le 1^{er} avril 2024 aux endroits suivants :

- Parking de l’Eglise Catholique du Brassus ;
- Parking du télésiège de L’Orient ;
- Parking des Bruyères au Sentier ;
- Parking en bas du camping au Rocheray ;
- Les différents parkings publics de l’Arcadie jusqu’au Rocheray.

Les tarifs sont les suivants :

CHF 1.50/heure ou CHF 8.00/journée entre 8h00 et 19h00, ce 5 jours sur 7, voire 7 jours sur 7 selon l’endroit. **A noter que les 60 premières minutes sont gratuites** (inscription sur l’horodateur ou application néanmoins nécessaire pour les non-résidents).

Dans un premier temps, des avertissements (et non des amendes) seront distribués lors du contrôle de ces zones payantes afin d’habituer les usagers.

Autorisations gratuites pour les citoyens du Chenit

Pour ces zones payantes, la Municipalité a décidé d’offrir la gratuité aux résidents avec domicile principal inscrit sur la Commune du Chenit ainsi qu’aux véhicules immatriculés au nom d’une entreprise qui a son siège principal sur territoire communal. A ce jour, environ 1’500 plaques ont été enregistrées. Si vous ne l’avez pas encore fait, vous pouvez vous présenter au secrétariat communal à tout moment avec votre carte grise pour effectuer l’inscription.

A savoir que chaque autorisation gratuite a un coût pour la commune qui se monte à CHF 6.57 par an par plaque enregistrée. Il est donc logique que cette autorisation profite d’abord aux contribuables de notre commune. A noter qu’aucune autre commune suisse ayant mis en place la tarification des parkings publics n’a offert la gratuité à ses citoyens.

Au niveau pratique, les personnes étant au bénéfice d’une autorisation gratuite (citoyens et entreprises communales) n’auront pas besoin

d’aller enregistrer leur venue à l’horodateur. Par contre, une limitation de temps fixée à 24 heures consécutives sera appliquée.

Première heure gratuite et transports publics

Pour toute personne sans autorisation, qui bénéficie de la première heure gratuite, l’enregistrement de la plaque devra se faire via l’horodateur, l’application ou le QR-Code. Ensuite le tarif horaire s’applique. Relevons que grâce aux applications, il est possible de déterminer une durée bien plus conséquente du temps de parking et ensuite d’interrompre le processus, permettant ainsi de ne payer que le temps effectif.

Afin de réduire l’impact environnemental tel que visé par les objectifs du plan de mobilité décrit ci-dessus, le report modal - basculer sur les transports publics ainsi que la mobilité douce (vélo, piéton, etc.) - est indispensable. Les autorités vous encouragent donc à utiliser les transports publics et autres modes de déplacement écologiques pour vous rendre partout à la Vallée de Joux. Cela aura également comme effet d’augmenter les statistiques de fréquentation des bus et trains, conditions exigées par la Confédération et l’Etat de Vaud, permettant ensuite d’obtenir des cadences plus élevées de ces moyens de transports, dont l’efficacité n’est plus à démontrer.

Zones à durée limitée

Pour le reste des zones blanches du domaine public, comme par exemple les parkings des Crêtets et de l’Essor ou encore la rue du Rocher au Brassus, une limitation de temps a été instaurée. Ces zones, y compris les zones bleues, demeurent gratuites pour tout le monde, néanmoins limitées en temps, **avec l’obligation de mettre le disque bien en vue derrière le pare-brise**. Il y a donc de nombreuses possibilités de venir dans les commerces sans devoir bourse délier.

Cartes interactives

Toutes les zones de stationnement

publiques ont été répertoriées par village sur le site Internet communal sous www.communeduchenit.ch/parkings avec leurs caractéristiques propres (durée, tarif, horaire, etc.). Il est donc aisé de vous organiser en amont dans le cadre de vos visites au Chenit.

Nous espérons que la mise en place de ces mesures vous permettra désormais de trouver en tout temps des places de parc disponibles au centre des villages afin de bénéficier des différentes prestations locales.

La Municipalité

Horodateurs

- **Horaires :**
entre 8h00 et 19h00,
5/7 ou 7/7 selon les parkings
- **60 premières minutes :**
gratuites
- **Tarif horaire :** CHF 1.50
- **Tarif journalier :** CHF 8.00
- **Moyens de paiement :**
 - Monnaie (CHF et EUR)
 - Twint
 - EasyPark / ParkingPay

Etude de mobilité de la Vallée de Joux

Une vidéo ainsi que la présentation complète de l’étude de mobilité portant sur l’ensemble de la Vallée de Joux, avec objectifs et mesures détaillées, sont disponibles sous :

www.communeduchenit.ch/etude-de-mobilite

Autorisations pour résidents de la Commune du Chenit

Document nécessaire : carte grise originale

Signature : obligatoire (possibilité de déléguer une connaissance)

Conditions :

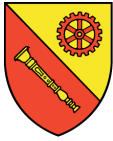
- Être domicilié sur la Commune du Chenit en résidence principale
- Carte grise / permis de circuler à jour
- Véhicule d’entreprise dont le siège principal est sur le territoire communal
- Maximum 24 heures consécutives

Véhicules non concernés

- Motos
- Quad
- Camping-car
- Caravanes
- Remorques

Horaires d’ouverture des guichets disponibles sous www.communeduchenit.ch/contacts

Une fois le numéro de plaque enregistré, le contrôle est effectué en le scannant : il n’y a donc aucun macaron à mettre sous le pare-brise pour les parkings avec horodateur.



Village du Sentier

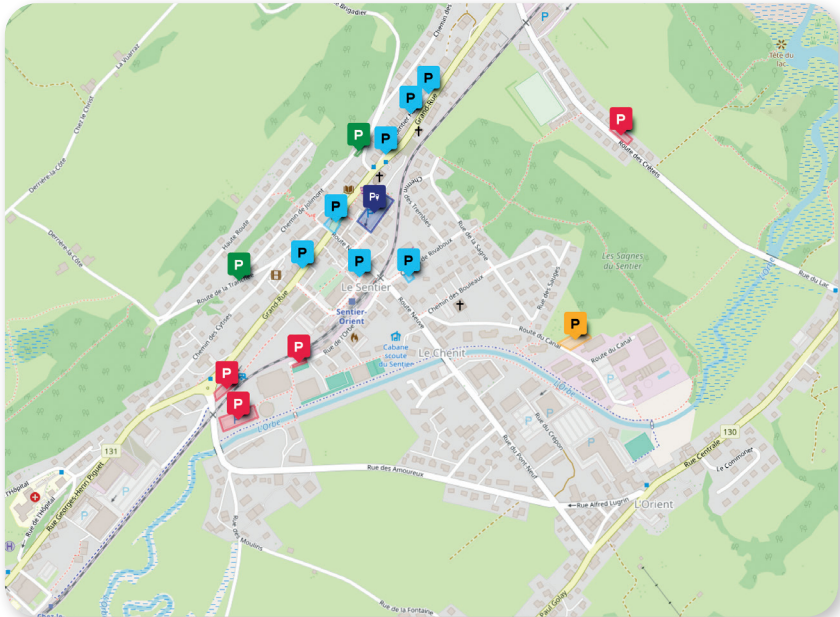


Village du Brassus



Village de L'Orient

Exemple de carte interactive - Parkings au Sentier



Légende

Bleu foncé :
horodateur

Bleu clair :
zones bleues max 1 heure

Rouge :
zone blanche max 3 heures

Vert :
zone blanche max 5 heures

Jaune :
parking de délestage avec autorisation municipale

Toutes les cartes sont disponibles sous :
www.communeduchenit.ch/parkings

Tarification des Parkings



Réglementation domaine privé

| A l’attention des propriétaires de parkings privés |

La mise en place d’horodateurs sur le domaine public va certainement déplacer des usagers sur le domaine privé.

Afin de pouvoir dénoncer des véhicules stationnés sur du domaine privé, il est nécessaire de réglementer les places par une

mise à ban

Il faut pour cela effectuer des démarches auprès de la Justice de paix, puis mettre en place le(s) panneau(x) officiel(s). La dénonciation se fait ensuite auprès de l’autorité communale.

Toutes les informations pour effectuer ces démarches se trouvent sous

www.communeduchenit.ch/parkings

La sécurité publique se tient à votre disposition pour tout complément d’information.



M. Jean-Paul GARCIA ZIELINSKI
Agent de sécurité publique
+41 77 269 36 63
securite.publique@chenit.ch